

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2017

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo - JL Legrand – D Thévenieau

Absents : A Milési (exc.)- JB Albelda (exc.)– S Veyrier (exc.) – C Thibaud (exc.) - N Haddad (exc.) - P Théolas (exc.)

Pouvoirs : A Milési à N Fontany - JB Albelda à R Givaudan – S Veyrier à A Rixte - N Haddad à D Thévenieau- P Théolas à JL Martin

Date de convocation : 24 août 2017

Secrétaire de séance : Abel Rixte

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir l'assemblée dans une salle des réunions rénovée et embellie. Après l'installation de climatiseurs, l'acquisition de nouvelles chaises en 2016 puis les travaux de peinture réalisés par les services techniques en 2017, cet été les fenêtres extérieures ont été repeintes et la décoration a été assurée par Chantal Soureillat que Monsieur le Maire remercie chaleureusement.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les deux attaques à la voiture bélier qui ont été perpétrés à Barcelone et Cambrils, villes séparées d'une centaine de kilomètres. Ces attentats revendiqués par l'Etat Islamique ont une nouvelle fois visés des personnes comme vous et moi, des touristes de toutes nationalités. Ces attaques ont fait 15 morts et une centaine de blessés. Le Conseil Municipal a une pensée pour toutes les victimes ainsi que leurs familles.

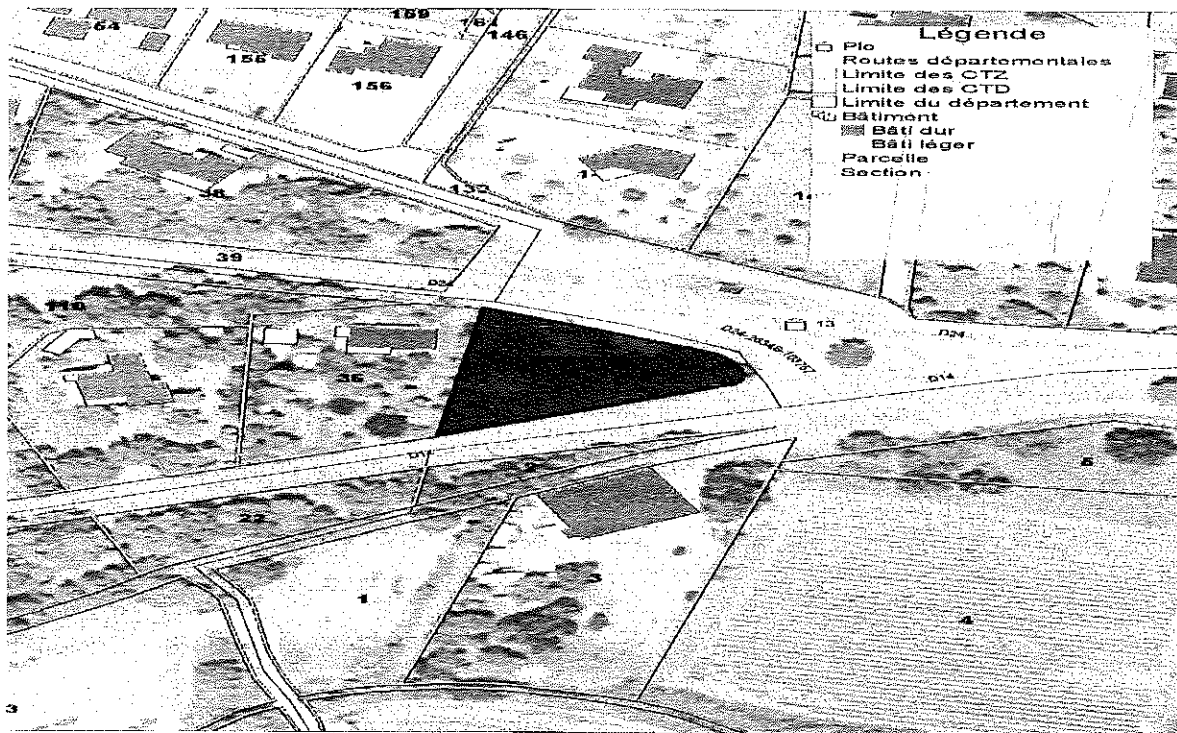
Mise au procès-verbal de la séance du 09.08.2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 9 août 2017.

Demande de rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW n°35 au Département de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble pour les zones Bories – Chirouses et Peyrrol, il a été nécessaire de lancer une étude pluviale sur tout le versant pour les trois lotissements concernés.

Cette étude avait montré la nécessité de créer des bassins de rétention en aval des lotissements et notamment à l'intersection des routes départementales 24 (direction Montélimar) et 14 (direction Grignan).



La parcelle cadastrée AW 35 d'une superficie de 1 181 m² appartenant à Monsieur Francis JACUMIN a été acquise en 2012 par le Département et a permis l'aménagement par la Commune, d'un bassin de rétention.

L'ouvrage n'a pas d'utilité pour le domaine routier départemental et doit ainsi être rétrocédé à la Commune.

A ce titre, il convient de demander la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AW n°35 au Conseil Départemental de la Drôme

Monsieur le Maire précise que la commune a toujours entretenu ce bassin de rétention même lorsqu'il appartenait au Département.

Michel Bron évoque le bassin de rétention du lotissement des Buis situé au bord de la RD 24. Monsieur le Maire précise que l'entretien de ce bassin est toujours à la charge des riverains. On constate que ce bassin n'est pas entretenu et qu'il y a beaucoup de végétations. Assure-t-il toujours son efficacité ?

Michel Bron précise également que les services des routes du Département de la Drôme pourraient étendre la surface d'élagage jusqu'au grillage lorsqu'ils entretiennent les bordures de la départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de demande de cession à titre gratuit au Conseil Départemental de la Drôme de la parcelle AW n°35 d'une superficie de 1 181m², il charge le Maire d'accomplir toutes les formalités et l'autorise à signer tous les documents s'y afférents.

Création de deux emplois non permanents aux écoles – accroissement temporaire d'activité

Comme cela le laissait envisager dernièrement les enveloppes budgétaires pour accompagner financièrement les collectivités à recruter des emplois aidés diminuent et sont mêmes supprimées depuis la mi-août, qu'il s'agisse des emplois avenir (jeunes de moins de 25 ans) ou des contrats unique d'insertion.

Monsieur le Maire était inquiet sur les nouvelles mesures relatives aux contrats aidés, il en avait parlé en mai dernier à l'assemblée et il ne s'était pas trompé puisque les signatures de contrats aidés type CAE-CUI sont drastiquement revues à la baisse pour la fin 2017 et les années suivantes.

Les deux emplois aidés qui devaient être signés pour la rentrée scolaire nous ont été refusés.

Cette restriction budgétaire a des conséquences importantes sur l'organisation de nos services.

Didier Thévenieau précise que certaines communes ont dû repousser la date de la rentrée scolaire car elles ne pouvaient pas assurer les services de restauration scolaire, garderie périscolaire en raison du non renouvellement des contrats aidés. Il rajoute que le tissu associatif ne pourra également plus assurer ces activités.

Monsieur le Maire rajoute que pour notre commune, l'on peut estimer à plus de 150 000 € les pertes liées à la disparition des aides de l'Etat pour financer ces types de contrats. Fort heureusement, notre commune a des ressources financières suffisantes pour pouvoir maintenir ces emplois à la rentrée scolaire cependant des interrogations se posent pour l'avenir avec les nouvelles baisses des dotations qui sont annoncées ainsi que la suppression de la taxe d'habitation.

Pour besoins de service, il est nécessaire que ces emplois soient conservés au moins pour la période scolaire 2017/2018 tant que notre commune maintiendra la semaine à 4.5 jours et assumera les temps d'activités périscolaires (TAPS).

Monsieur le Maire propose :

- La création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien, aide au restaurant scolaire, périscolaire à l'école.

Les emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 26 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent polyvalent aux écoles représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. L'assemblée autorise le Maire à signer le contrat de travail et précise que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 de la fonction publique. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de l'exercice.

Local communal Rue des Remparts : approbation du bail suite à un changement de locataire

Mme Homeira Durrani cesse son activité de dépôt de pain, restauration rapide le 31 août, son bail de location avec la commune s'arrête également à cette date. Après 6 ans passés à Taulignan, nous lui souhaitons de réussir dans ses nouveaux projets professionnels.

Le fonds de commerce a été vendu à la SAS JIMHUG dont le gérant est M. Patrick MATENCIO qui tient également le café de la soie.

M. Patrick MATENCIO souhaite occuper le local communal pour y exercer une activité de snacking, saladerie, boissons à emporter et caveau à vins sans dégustation.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il a rencontré Monsieur MATENCIO Patrick, il lui a accordé le local et maintenu le loyer actuel à condition qu'il propose un dépôt de pain. Cette clause est inscrite dans le projet de bail comme cela avait été imposé également à Mme Durrani. En effet, Monsieur le Maire rappelle son fort attachement à fournir du pain 7jours/7 sur le village et pendant les périodes de fermeture de la boulangerie.

Jean-Luc Legrand trouve cette clause plutôt surprenante. Monsieur le Maire précise que pour une commune de 1740 habitants, il est important de pouvoir fournir du pain tous les jours de la semaine notamment pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer en voiture.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de bail commercial à titre précaire et précise qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017. Monsieur MATENCIO espère ouvrir son commerce à compter du 18 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le bail commercial à titre précaire avec la SAS JIMHUG à compter du 1^{er} septembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Dossiers divers

- **Désherbage des livres de la bibliothèque**

Certains livres, du fait de leur mauvais état physique et/ou de leur contenu devenu obsolète, n'ont plus leur place au sein du fonds de la bibliothèque municipale. Ce tri est effectué avec l'aide de la Médiathèque de Nyons. Les livres ainsi « éliminés » du fonds documentaire vont servir aux livres voyageurs.

La liste de ces livres est présentée aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le personnel de la bibliothèque municipale à procéder à l'élimination desdits livres et à signer les procès-verbaux de destruction.

Chantal Soureillat précise que 500 livres sont renouvelés chaque trimestre avec la Médiathèque et Margaret Charbonnier rajoute que la commune achète environ 12 livres neufs tous les 2 mois.

- **Tarifs restaurant scolaire – Enfants accueillis en famille d'accueil**

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 9 août, l'assemblée a délibéré sur les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 et a ainsi approuvé l'augmentation de 0.7 % et l'application d'une pénalité de retard de 10 € pour couvrir les frais de relances.

Il n'a pas été évoqué, lors de cette séance, le tarif appliqué aux familles d'accueil.

La règle générale est la suivante : la tarification des repas du restaurant scolaire est modulée en fonction du Quotient Familial avec pour objectif une meilleure répartition de la contribution financière des familles selon leurs revenus.

Pour des raisons de confidentialité sur l'identité des parents d'enfants placés, de leur situation familiale et financière, il est proposé de demander le Quotient Familial de la famille d'accueil et non pas celui des parents d'autant plus que le repas est payé par la famille d'accueil et impacte donc ses propres revenus.

Didier Thévenieau intervient car il souhaite revenir sur ces questions de confidentialité, il précise que les services sociaux ont l'obligation de fournir à la famille d'accueil tous les éléments relatifs à la situation financière des parents et notamment son Quotient Familial.

De plus, il rajoute que les enfants accueillis ne rentrent pas en compte dans le calcul du Quotient Familial de la famille d'accueil, il est donc injuste de demander le QF de la famille d'accueil sachant que ces enfants n'y sont pas comptabilisés. En outre, il précise que les allocations familiales continuent d'être versées aux parents alors qu'ils n'ont pas la garde de leur enfant.

Margaret Charbonnier précise que normalement ces enfants ne devraient pas avoir besoin du service de restaurant scolaire (sauf pendant les périodes de formation de l'accueillant) puisque le rôle et le travail de la famille d'accueil est de s'en occuper.

Didier Thévenieau répond en précisant que la cantine est un lieu de socialisation et qu'il est important pour ces enfants de participer à ces moments d'échanges nécessaires dans leur processus de reconstruction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille d'accueil, l'année dernière n'avait pas pu fournir le QF des parents géniteurs, c'est pour cela que le tarif appliqué avait été calculé en fonction du QF des accueillants.

Didier Thévenieau paraît étonné que cette famille d'accueil n'ait pas pu fournir ce document car il rappelle que les services sociaux doivent obligatoirement les communiquer. Il propose donc dans ce cas-là d'appliquer la tarification la plus élevée par manque de justification de revenus comme pratiqué pour les autres familles.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas appliqué la tarification la plus élevée mais la tarification suivant le QF de la famille d'accueil, ce qui est plus juste.

Pour exemple, les crèches appliquent le QF des parents géniteurs.

Le Conseil Municipal, après cette discussion et avec ces nouvelles informations, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer aux enfants accueillis en famille d'accueil le tarif du restaurant scolaire fixé en fonction du Quotient Familial des parents biologiques et précise que lorsque le QF des parents biologiques ne peut pas être fourni, il sera appliqué le QF de la famille d'accueil.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

